

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### CHL 011-10026/21/BM

#### ■ **Demande de subvention auprès de l'Association Nationale pour la Formation Automobile, organisme gestionnaire du Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix, dans le cadre de l'appel à projets 2021 Matériels et équipements** MET 21/19278/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix (CFA du Pays d'Aix) est un établissement public de formation professionnelle en alternance géré par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Situé au 200 rue Maurice Estrangin aux Milles à Aix-en-Provence, le CFA du Pays d'Aix accueille plus de 950 apprentis qui suivent une formation en alternance pour préparer des diplômes de niveau 3, 4 et 5, dans les métiers de mécanicien auto, peintre auto, carrossier auto, fleuriste, esthéticien, coiffeur, pâtissier, pâtissier – glacier – chocolatier – confiseur spécialisé, boulanger, cuisinier, cuisinier en dessert de restaurant, serveur de restaurant, vendeur alimentaire et non alimentaire, commercial.

L'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA), ancien organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) habilité par l'État, finançait chaque année la formation professionnelle continue du secteur de l'automobile, via les contributions financières des entreprises qui relèvent de son champ de compétences, jusqu'à la réforme de l'apprentissage de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

L'ANFA est désormais une association professionnelle, chargée par la Commission paritaire nationale de la branche des Services de l'automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale de formation.

La réforme de la formation professionnelle a induit un changement de l'accompagnement des établissements par l'ANFA. L'attribution de subventions aux établissements se fait désormais au travers d'appel à projets nationaux. L'accompagnement financier des établissements est complémentaire à la prise en charge du coût contrat par l'opérateur de compétences (OPCO) Mobilités, qui couvre notamment

Signé le 4 Juin 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

les dépenses de fonctionnement telles que définies par la loi du 5 septembre 2018 et ses décrets d'application. L'accompagnement de l'ANFA ne peut concerner le champ couvert par l'OPCO Mobilités, sous peine de voir les financements de l'OPCO diminués à due proportion. L'utilisation des fonds de l'ANFA pour subventionner les établissements de formation de la branche est d'ailleurs soumise à un contrôle du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance.

Dans ce contexte, l'ANFA a publié en mars 2021 un « Appel à Projets matériels et équipements », auquel le CFA du Pays d'Aix s'est porté candidat, pour continuer à bénéficier de ces dotations dédiées aux ateliers du secteur automobile.

Dans la limite d'une dotation maximale de 15.000 euros TTC, le CFA du Pays d'Aix a proposé l'achat de deux tables élévatrices et d'un banc de géométrie, pour un montant total de 21 887,31 euros TTC, comprenant 6 887,31 euros TTC d'auto-financement.

RECETTES	TTC	DEPENSES	HT	TTC
Subvention ANFA	15 000,00	Tables élévatrices	6 994,86	8 393,31
Autofinancement Métropole	6 887,31	Banc de géométrie	11 245,00	13 494,00
TOTAL	21 887,31		18 239,86	21 887,31

Dans le cas de l'octroi de cette subvention, le CFA du Pays d'Aix procédera à l'ensemble des achats. La subvention accordée par l'ANFA sur la base de la production des factures acquittées sera constatée sur le Budget Principal Métropolitain Fractionné, section Investissement, chapitre 13, nature 1318, fonction 26.

La présente délibération visa à approuver cette demande de subvention auprès de l'ANFA et à autoriser la signature de tous les documents afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du travail et notamment les articles 116-1 à 116-8, portant organisation des Centres de Formation d'Apprentis ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
- La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, et ses décrets d'application ;
- Le bulletin officiel n° 12 de l'Education Nationale du 23 mars 2006 – MENE0600465C portant organisation des UFA ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 mai 2021.

#### **Oui le rapport ci-dessus,**

Signé le 4 Juin 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de solliciter une subvention auprès de l'Association Nationale pour la Formation Automobile dans le cadre de l'appel à projets 2021 Matériels et équipements.

**Délibère**

**Article 1 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter une subvention auprès de l'Association Nationale pour la Formation Automobile dans le cadre de l'appel à projets 2021 Matériels et équipements et à signer tout document y afférent.

**Article 2 :**

Les recettes éventuelles seront constatées sur le Budget Principal Métropolitain Fractionné, section Investissement, chapitre 13, nature 1318, fonction 26.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Emploi, Cohésion sociale et territoriale,  
Insertion et Relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ